

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 26 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DPA 49 Projet de performance énergétique dans les écoles – Contrat relatif à 60 écoles –
Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation du projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes, le dépôt des demandes d'autorisations administratives et l'autorisation de sollicitation de subventions à tout organisme financeur ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation du projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, natures 611, 61522 et 6156 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, fonctions 211, 212 et 213, exercices 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO